

# CONSULTATION SUR LE CHOIX DU PROGRAMME DE SÉCURITÉ DU REVENU



LES PRODUCTEURS DE  
POMMES DU QUÉBEC

Suite à l'annonce du ministre de l'Agriculture du 8 décembre dernier concernant les modifications aux programmes Agri, La Financière agricole du Québec (FADQ) demande aux secteurs sous ASRA de choisir entre conserver l'ASRA ou y renoncer s'ils souhaitent se prévaloir des programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus.

**Les Producteurs de pommes du Québec mettent donc à votre disposition ce bulletin destiné à vous aider à prendre une décision éclairée dans le cadre de ce vote sur le choix du programme de sécurité du revenu.**

De plus, vous pouvez consulter ces informations sur notre site Internet à l'adresse suivante: [www.producteursdepommes.ca](http://www.producteursdepommes.ca)

## FAITS SAILLANTS

Depuis 2014, les pommes admissibles à l'ASRA ne sont plus admissibles à Agri-Québec.

L'arrimage cumulé avec les programmes Agri-Québec et Agri-Investissement, quand l'ASRA n'intervenait pas, a réduit les interventions futures de l'ASRA.

Le choix de demeurer ou non au programme ASRA est un choix collectif de chacun des secteurs.

Les programmes fédéraux-provinciaux : Agri-stabilité et Agri-investissement ne sont pas concernés par le choix demandé aux producteurs par La Financière agricole du Québec.

## Aperçu des différents programmes de sécurité du revenu actuellement offerts

### Programmes fédéraux-provinciaux

Les programmes fédéraux-provinciaux ne sont pas concernés par la consultation sur le choix des programmes de sécurité du revenu:

#### **Agri-stabilité :**

- Programme individuel basé sur le revenu global de l'entreprise.
  - Intervient quand la marge de production de l'année baisse de plus de 30 % par rapport à la marge de référence.
  - Intervient surtout lorsque la marge de production des entreprises subit des variations importantes, mais occasionnelles. Dans le cas d'une période prolongée de bas prix, le programme devient de moins en moins efficace.
  - Marge de référence limitée aux dépenses admissibles depuis 2013.

#### **Agri-investissement :**

- Programme individuel d'autogestion des risques qui permet aux entreprises participantes de déposer un montant équivalent à un maximum de 1 % des ventes nettes ajustées (VNA) et en contrepartie, recevoir des contributions gouvernementales équivalentes. Il est par la suite possible pour l'entreprise de retirer en totalité ou en partie les sommes déposées.
  - Intervient selon les besoins des entreprises.
  - Comme ce programme dépend des ventes nettes ajustées (VNA), les dépôts seront moins importants lors de mauvaises années. Le solde du compte jouera donc un rôle essentiel.
  - Les VNA sont limitées à 1,5 M\$.

## Programmes provinciaux

### **ASRA :**

- Programme collectif de sécurité du revenu qui a pour objectif de garantir un revenu annuel net positif aux entreprises agricoles.
- Le programme intervient lorsque le prix de vente est inférieur au revenu stabilisé.
- Le revenu stabilisé couvre en grande partie le coût de production. Il est déterminé par une enquête auprès des fermes spécialisées.
- Les compensations versées tiennent compte des paiements octroyés en vertu des programmes :
  - Agri-stabilité : arrimage individuel;
  - Agri-Québec et Agri-investissement : arrimage collectif.
- Lorsqu'il n'y a pas de compensation du programme ASRA, la FADQ n'est pas en mesure de retenir les montants qu'elle doit arrimer de façon collective. Ceux-ci sont donc reportés à l'année suivante, jusqu'à ce que l'arrimage soit complété.

### **Agri-Québec Plus :**

- Programme individuel qui vient bonifier le programme Agri-stabilité :
  - Offre un niveau de couverture équivalent à 85 % de la marge de référence;

- Le programme n'intervient pas quand le bénéfice net de l'entreprise est supérieur à 50 000 \$;
- La marge de référence n'est pas limitée aux dépenses admissibles, contrairement à l'Agri-stabilité.

### **Agri-Québec :**

- Programme individuel d'autogestion des risques qui permet aux entreprises participantes de déposer un montant équivalent à un maximum de 3,2 % des ventes nettes ajustées (VNA) et en contrepartie, recevoir une contribution équivalente de La Financière agricole du Québec. Il est par la suite possible pour l'entreprise de retirer en totalité ou en partie les sommes déposées.
- Intervient selon les besoins des entreprises;
- Comme ce programme dépend des ventes nettes ajustées, les dépôts seront moins importants lors de mauvaises années. Le solde du compte jouera donc un rôle essentiel;
- VNA non limitées à 1,5 M\$, mais la contribution gouvernementale est dégressive à partir de ce seuil.

## Les programmes de sécurité du revenu actuellement offerts

Nom du programme	Agri-stabilité	Agri-Québec Plus	Agri-investissement	Agri-Québec	ASRA
Juridiction	Fédérale-provinciale	Provinciale	Fédérale-provinciale	Provinciale	Provinciale
<b>Participation financière</b>	60 % fédéral 40 % provincial Contribution du producteur: 0,315 % de la marge de référence. Maximum annuel versé : 3 M\$/entreprise.	100 % par le provincial. En complément du programme Agri-stabilité pour les productions qui ne sont pas sous gestion de l'offre ou ASRA.	Le producteur contribue jusqu'à 1 % de ses ventes nettes ajustées. Contribution équivalente des gouvernements: 60 % fédéral et 40 % provincial. Jusqu'à 15 000 \$ par année.	Le producteur contribue jusqu'à 3,2 % de ses ventes nettes ajustées. Contribution équivalente du provincial. En complément du programme Agri-investissement.	Entreprises ≤ 3 fois le modèle: 33 % par les producteurs et 66 % par le provincial. Entreprises > 3 fois le modèle: 50 % par les producteurs et 50 % par le provincial.
<b>Conditions de déclenchement</b>	Lorsque la marge de production baisse de plus de 30 % par rapport à la marge de référence.	Lorsqu'il y a une baisse de marge de 15 % par rapport à la marge de référence. Lorsque le bénéfice net de l'entreprise est inférieur à 50 000 \$.	Lorsque le producteur en fait la demande. Ordre de retrait: 1. Part du gouvernement dans Agri-investissement, imposable 2. Part du producteur dans Agri-investissement, non-imposable 3. Part du gouvernement dans Agri-Québec, imposable 4. Part du producteur dans Agri-Québec, non-imposable.	Lorsque le prix moyen de vente d'un produit est inférieur au revenu stabilisé. Les compensations versées tiennent compte des paiements des autres programmes de gestion des risques.	
<b>Couverture</b>	70 % de la différence entre la marge de production de l'année et 70 % de la marge de référence.	Bonifie Agri-stabilité en augmentant le niveau de couverture de 70 à 85 % et cette baisse de marge de production est couverte à 70 %.	Contribution gouvernementale équivalente au dépôt du producteur.	Assure un revenu stabilisé. Coût de production incluant 90 % du salaire d'un ouvrier spécialisé.	
<b>Définition du niveau de couverture</b>	Marge de production: différence entre les revenus admissibles et les dépenses admissibles.		Ventes nettes ajustées: (ventes des produits admissibles – achats des produits admissibles).	Revenu stabilisé: évalué à partir du coût de production.	

Depuis l'année d'assurance 2014, les pommes non assurables au programme ASRA sont admissibles aux programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus :

Produit	Description	Admissibilité
Les pommes assurables au programme ASRA	Toutes les pommes de variétés tardives, destinées à l'état frais ou à la transformation, y compris les pommes à chevreuil, vendues à des agents autorisés.	Un minimum d'au moins 1 000 minots de pommes de variétés tardives commercialisées de catégories « extra de fantaisie » et « de fantaisie »;  Ou  Au cours d'une des deux années précédentes, commercialiser au moins 1 000 minots de pommes assurables de catégorie « extra de fantaisie » et « de fantaisie » et commercialiser pour l'année en cours au moins 1 639 minots de pommes assurables.
Les pommes non assurables au programme ASRA	Les pommes hâtives et toutes les pommes vendues directement à un consommateur ou transformées à la ferme sont admissibles aux programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus.	

Source: FADQ

## Portrait du secteur

- Le revenu stabilisé du programme ASRA est diminué des contributions gouvernementales obtenues des programmes Agri-Québec et Agri-investissement (arrimage). Lorsque le programme ASRA n'intervient pas, les montants à arrimer sont reportés aux années suivantes et représentent l'arrimage cumulé. Ces montants sont devenus importants et viendront atténuer l'intervention de l'ASRA.
- Le revenu stabilisé ajusté en 2014 a été de 7,62 \$/minot alors qu'il aurait été de 9,29 \$/minot s'il n'y avait pas eu d'arrimage. Cela représente un arrimage cumulé de **1,67 \$/minot**. Toutefois, puisque le prix moyen de vente a été établi à 8,99 \$/minot, une partie de l'arrimage a été soustraite.

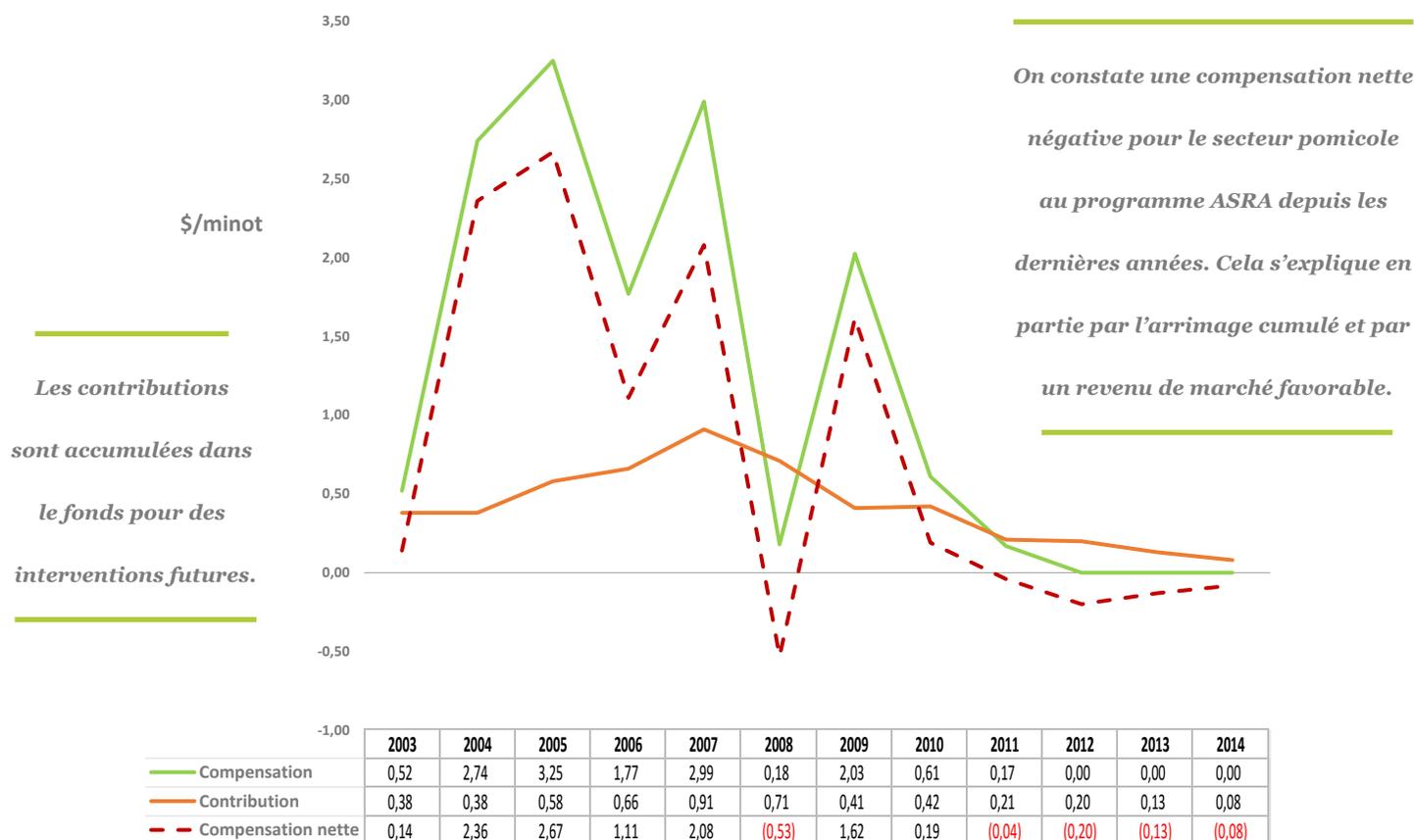
## Programme ASRA - Pommes

Année d'assurance	2010-2011 (final)	2011-2012 (final)	2012-2013 (final)	2013-2014 (final)	2014-2015 (final)	2015-2016
Revenu stabilisé	8,97 \$/minot	8,65 \$/minot	8,82 \$/minot	9,09 \$/minot	9,29 \$/minot	8,97 \$/minot
Arrimage cumulé	0,58 \$/minot <sup>3</sup>	0,58 \$/minot	0,97 \$/minot	1,45 \$/minot	1,67 \$/minot	1,52 \$/minot
Revenu stabilisé ajusté	8,39 \$/minot	8,07 \$/minot	7,85 \$/minot	7,64 \$/minot	7,62 \$/minot	7,45 \$/minot
Prix du marché	8,33 \$/minot	8,39 \$/minot	14,10 \$/minot	9,19 \$/minot	8,99 \$/minot	10,02 \$/minot
Compensation totale	0,61 \$/minot <sup>1</sup>	0,17 \$/minot <sup>2</sup>	0,00 \$/minot	0,00 \$/minot	0,00 \$/minot	0,00 \$/minot
Compensation totale ajustée	Ne s'applique pas	0,1696 \$/minot	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Contribution totale ASRA	0,42 \$/ minot	0,2077 \$/minot	0,1962 \$/minot	0,1333 \$/minot	0,0781 \$/minot	0,0248 \$/minot

- Le taux de compensation comprend aussi un montant de 0,558 \$/minot qui correspond au remboursement de la mesure d'efficacité.
- Le taux de compensation comprend un montant de 0,17 \$/minot qui correspond au remboursement de la mesure d'efficacité.
- Suite au remboursement de la mesure d'efficacité, l'arrimage cumulé a été récupéré.

Source: FADQ

## Compensation, contribution et compensation nette du secteur pomme au programme ASRA pour les années d'assurance 2003 à 2014



Source : FADQ

## Nombre de producteurs, ventes et nombre d'unités-arbres des entreprises pomicoles à l'ASRA et à Agri-Québec pour l'année d'assurance 2014

	Nb. de producteurs	Ventes totales	Ventes par producteur	U.R. (4) par producteur	Ventes par U.R.
<b>Entreprises qui sont à l'ASRA</b>	193	54 158 869 \$	280 616 \$	1 918 (1)	146,31 \$
<b>Entreprises qui ne sont pas à l'ASRA et qui sont à Agri-Québec (3)</b>	124	27 152 825 \$	218 974 \$	703 (2)	311,48 \$
<b>Total</b>	317	81 311 694 \$	256 504 \$	1 566	163,83 \$

(1) Calculés à partir des 191 entreprises du sous-groupe qui participent à Agri-Stabilité.

(2) Calculés à partir des 78 entreprises du sous-groupe qui participent à Agri-Stabilité.

(3) Entreprises qui ont des ventes de pommes supérieures à 10 000 \$.

(4) U.R. : unités-arbres

Source: FADQ

## QUI EST CONSULTÉ POUR LE VOTE?

Les entreprises visées par le vote sont celles qui sont actuellement adhérentes au programme ASRA

## COMMENT S'EFFECTUE LE VOTE ?

Le vote peut s'effectuer de deux façons :

 1. Par Internet

 2. Par la poste  
(pour ceux qui n'ont pas de courriel)

## QUE SE PASSE-T-IL SUITE AU VOTE ?

1. Les Producteurs de pommes du Québec vont compiler les réponses des adhérents au programme ASRA et vont transmettre le résultat du vote à La Financière Agricole du Québec.
2. Le conseil d'administration de la FADQ prendra la décision finale suite au résultat du vote à savoir si le secteur des pommes demeure au programme.

## Impact du vote

Nom du programme	Demeurer à l'ASRA	Abandonner l'ASRA
Agri-stabilité	✓	✓
Agri-investissement	✓	✓
ASRA	✓	
Agri-Québec Plus		✓
Agri-Québec		✓

Les PPQ appuient les démarches entreprises par l'UPA qui a fait savoir au ministre de l'Agriculture que La Financière agricole du Québec n'offre pas un véritable choix entre l'ASRA et les programmes Agri puisqu'il n'y a eu aucune bonification du programme ASRA et que les producteurs doivent composer avec les arrimages cumulés.

L'UPA propose une cohabitation entre l'ASRA et les programmes Agri et ce, sans arrimage. La possibilité de conserver l'ensemble des programmes de sécurité du revenu demeure l'avenue privilégiée par les PPQ.

Si nous devons quitter l'ASRA, les producteurs pourraient toucher les contributions gouvernementales d'Agri-Québec non versées pour les années 2014 et 2015, mais perdraient leur filet de sécurité pour les années de mauvais prix sur les marchés. Reste à savoir ce qu'il adviendra des cotisations des producteurs au fonds ASRA.

**NOTE IMPORTANTE :** les pommes non assurables au programme ASRA demeureront admissibles aux programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus peu importe le résultat du vote.

## Pour des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à contacter les personnes suivantes:

Sylvain Caouette (Québec)  
418 247-7973

Stéphanie Levasseur (Frontières)  
450 298-1324

Daniel Ruel (PPQ)  
450 679-0540 (8253)

Paul-Martin Roy (Frontières)  
450 295-2306

Éric St-Denis (Laurentides)  
450 479-1932

Mélanie Noel (PPQ)  
450 679-0540 (8593)

*Veillez noter que les informations contenues dans ce document ne peuvent en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues aux programmes et politiques de La Financière agricole du Québec .*